

Décret

Générale

colonial

Décret n° 9 approuvant la délibération du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis instituant des droits de place sur le marché de Djibouti.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juillet 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu la loi du 19 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis instituant des droits de place sur le marché de Djibouti

Le Conseil d'Etat (Section des Finances) entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvée, en ce qui concerne le mode -d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis instituant des droits de place sur le marché de Djibouti. Art. 2.— Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française, au Journal officiel de la Côte Française des Somalis, et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer

HENRI QUEUILLE.Par le Président du Conseil des Ministres :Le Ministre de la France d'Outre-Mer.François

MITTERAND